

Séance du 15 décembre 2020

Date de la convocation

10 décembre 2020

Date d'affichage

10 décembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt, le mardi 15 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. Thierry ROUZÉ, Maire.

Etaient présents ou représentés les conseillers municipaux suivants : BAILLY Geoffrey, BOGAERT Jules, DECLERCQ Christian, DOCOCHE Eugène, HULEUX Valérie, LAHAEYE Julie, LAVIEVILLE Audrey, MIROLO Pierre, NIELLEN René, NOEL Maxime, RENAULT Véronique, ROUZÉ Thierry, RUFFIN Mickaël, VASSEUR Bernard, WILLEMAN Pascal.

Monsieur ROUZÉ Thierry, Maire, a ouvert la séance.

Madame HULEUX Valérie a été élue secrétaire. Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

Objet de la délibération n°1 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021. Demande de subvention pour les travaux de remplacement d'un pont enjambant la rivière la Hem.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la circulaire préfectorale en date du 24 novembre 2020 concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 et la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention pour des travaux de remplacement d'un pont enjambant la rivière la Hem. L'obtention de cette subvention est toutefois

subordonnée à la présentation d'un dossier dématérialisé d'avant-projet, approuvé par la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun et urgent de réaliser des travaux de remplacement d'un pont enjambant la rivière la Hem. En effet pendant l'été, la Commune a été amenée à sécuriser ce pont qui enjambe la rivière traversant notre village. Cet ouvrage fabriqué pendant la seconde guerre mondiale a été installé dans les années soixante sur le territoire communal pour faciliter les déplacements d'une partie de la population et rejoindre la route départementale 218 qui longe le cours d'eau. Ce pont reste nécessaire pour la population et sans celui-ci, certains de nos habitants devraient faire plus de 2 km pour rejoindre le pont suivant. La visite d'un professionnel, a permis de prendre conscience que le franchissement de ce pont présentait un risque d'effondrement à moyen terme et qu'une rénovation n'était pas envisageable car l'ossature métallique est trop abîmée par la corrosion.

Monsieur le Maire a donc demandé un devis à l'entreprise Etudes et Travaux de Génie Civil et propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 101 200 €.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 101 200 € H.T. justifiant le financement des travaux de remplacement d'un pont enjambant la rivière la Hem,
- sollicite l'aide financière de l'Etat au taux de 20 % (20 240 €) au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020,
- décide de couvrir le montant de la dépense qui reste à la charge de la Commune par des fonds propres.

Objet de la délibération n°2 : : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021. Demande de subvention pour les travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage public.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la circulaire préfectorale en date du 24 novembre 2020 concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 et la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention pour des travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage public. L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier dématérialisé d'avant-projet, approuvé par la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun de réaliser des travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage public afin de réduire l'empreinte carbone de ces installations communales. En effet celles-ci datent de plus de 30 ans et la totalité des lampes sont au sodium. Monsieur le Maire suggère donc d'entreprendre une première tranche de travaux qui concernerait des rues principales du village avec 66 points lumineux à modifier en éclairages à leds.

Il a donc demandé un devis à l'entreprise Elec Home Plus et propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 41 600€.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 41 600 € H.T. justifiant le financement de la première tranche de travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage public,
- sollicite l'aide financière de l'Etat au taux de 20 % (8 320 €) au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021,
- décide de couvrir le montant de la dépense qui reste à la charge de la Commune par des fonds propres

Objet de la délibération n°3 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021. Demande de subvention pour les travaux de remplacement d'un pont enjambant la rivière la Hem.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la circulaire préfectorale en date du 07 décembre 2020 concernant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 et la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention pour des travaux de remplacement d'un pont enjambant la rivière la Hem. L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier dématérialisé d'avant-projet, approuvé par la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun et urgent de réaliser des travaux de remplacement d'un pont enjambant la rivière la Hem. En effet pendant l'été, la Commune a été amenée à sécuriser ce pont qui enjambe la rivière traversant notre village. Cet ouvrage fabriqué pendant la seconde guerre mondiale a été installé dans les années soixante sur le territoire communal pour faciliter les déplacements d'une partie de la population et rejoindre la route départementale 218 qui longe le cours d'eau. Ce pont reste nécessaire pour la population et sans celui-ci, certains de nos habitants devraient faire plus de 2 km pour rejoindre le pont suivant. La visite d'un professionnel, a permis de prendre conscience que le franchissement de ce pont présentait un risque d'effondrement à moyen terme et qu'une rénovation n'était pas envisageable car l'ossature métallique est trop abîmée par la corrosion.

Monsieur le Maire a donc demandé un devis à l'entreprise Etudes et Travaux de Génie Civil et propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 101 200 €.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 101 200 € H.T. justifiant le financement des travaux de remplacement d'un pont enjambant la rivière la Hem,

- sollicite l'aide financière de l'Etat au taux de 20 % (20 240 €) au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021,
- décide de couvrir le montant de la dépense qui reste à la charge de la Commune par des fonds propres.

Objet de la délibération n°4 : : Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021. Demande de subvention pour les travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage public.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la circulaire préfectorale en date du 07 décembre 2020 concernant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 et la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention pour des travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage public. L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier dématérialisé

d'avant-projet, approuvé par la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun de réaliser des travaux de rénovation d'éclairage public afin de réduire l'empreinte carbone de ces installations communales. En effet celles-ci datent de plus de 30 ans et la totalité des lampes sont au sodium. Monsieur le Maire suggère donc d'entreprendre une première tranche de travaux qui concernerait des rues principales du village avec 66 points lumineux à modifier en éclairage à leds.

Il a donc demandé un devis à l'entreprise Elec Home Plus et propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 41 600€.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 41 600 € H.T. justifiant le financement de la première tranche de travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage public,
- sollicite l'aide financière de l'Etat pour un montant de 5 660 € soit 14 % du montant H.T. des travaux au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement 2021,
- décide de couvrir le montant de la dépense qui reste à la charge de la Commune par des fonds propres

Objet de la délibération n°5 : Demande de subvention à la FDE pour les travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage public.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun de réaliser des travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage public afin de réduire l'empreinte carbone de ces installations communales. En effet celles-ci datent de plus de 30 ans et la totalité des lampes sont au sodium. Monsieur le Maire suggère donc d'entreprendre une première tranche de travaux qui concernerait des rues principales du village avec 66 points lumineux à modifier en éclairage à leds.

Il précise que la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais peut intervenir financièrement sous forme d'aides à l'Investissement pour le remplacement de candélabres en fonction du gain énergétique.

Monsieur le Maire a donc demandé un devis à l'entreprise Elec Home Plus et propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 41 600 €.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 41 600 € H.T. justifiant le financement de la première tranche de travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage public,
- sollicite l'aide financière de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais pour un montant de 19 300 € soit 46 % du montant H.T. des travaux,
- décide de couvrir le montant de la dépense qui reste à la charge de la Commune par des fonds propres

Objet de la délibération n°6 : Demande de subvention au Département pour la création d'un plateau multisports.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis une quinzaine d'années, la Commune dispose d'une aire de loisirs équipée de jeux sur ressort, balançoires, toboggan, très appréciée des habitants ayant de jeunes enfants ou petits-enfants et que celle-ci se situe à proximité immédiate de l'école et des locaux de la garderie. Comme dans bon nombre de petites communes,

Polincove souffre d'un déficit d'équipements sportifs, notamment à destination des adolescents.

La Commission « Enfance / Jeunesse / Ecole, » présidée par Madame RENAULT Véronique qui s'est réunie le 23/09/2020, propose de créer un véritable plateau multisports d'une superficie de 320 m² entièrement clôturé et praticable pour le football, basket, hand-ball, volley-ball.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental du Pas-de-Calais peut intervenir financièrement pour la création de plateau multisports.

Madame RENAULT a donc demandé un devis à l'entreprise Défis Sports + et Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 48 400 €.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 48 400 € H.T. justifiant le financement de la création d'un plateau multisports,
- sollicite l'aide financière du Département du Pas-de-Calais pour un montant de 14 520 € soit 30 % du montant H.T. des travaux,
- décide de couvrir le montant de la dépense qui reste à la charge de la Commune par des fonds propres

Objet de la délibération n°7 : Demande de subvention au Conseil Régional pour la création d'un plateau multisports.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis une quinzaine d'années, la Commune dispose d'une aire de loisirs équipée de jeux sur ressort, balançoires, toboggan, très appréciée des habitants ayant de jeunes enfants ou petits-enfants et que celle-ci se situe à proximité immédiate de l'école et des locaux de la garderie. Comme dans bon nombre de petites communes, Polincove souffre d'un déficit d'équipements sportifs, notamment à destination des adolescents.

La Commission « Enfance / Jeunesse / Ecole, » présidée par Madame RENAULT Véronique qui s'est réunie le 23/09/2020, propose de créer un véritable plateau multisports d'une superficie de 320 m² entièrement clôturé et praticable pour le football, basket, hand-ball, volley-ball.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Régional des Hauts de France peut intervenir financièrement pour la création de plateau multisports.

Madame RENAULT a donc demandé un devis à l'entreprise Défis Sports + et Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 48 400 €.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 48 400 € H.T. justifiant le financement de la création d'un plateau multisports,
- sollicite l'aide financière de la Région Hauts de France pour un montant de 24 200 € soit 50 % du montant H.T. des travaux,
- décide de couvrir le montant de la dépense qui reste à la charge de la Commune par des fonds propres.

Objet de la délibération n°8 : Tarifs des concessions dans le cimetière communal au 01/01/2021.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs des concessions dans le cimetière communal ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 1996 à 200 francs le m² pour les concessions perpétuelles, 60 francs le m² pour les concessions trentenaires et 30 francs le m² pour les concessions temporaires. Ces tarifs ont donc été convertis de façon automatique au passage à l'euro au 01/01/2002 mais n'ont jamais fait l'objet d'une revalorisation depuis 24 ans.

La commission « cimetière » présidée par Monsieur NIELLEN René, 1^{er} Adjoint s'est réunie le 19 octobre 2020 et propose d'actualiser le tarif des concessions perpétuelles et de supprimer les autres concessions au 01 janvier 2021 puisqu'aucune concession trentenaire ou temporaire n'a été sollicitée.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 Voix « Pour », 0 Voix « Contre » et 0 Abstention, décide

☞ de fixer à compter du 01/01/2021 le nouveau prix du mètre carré superficiel pour une concession perpétuelle à 65 € le m²,

☞ de supprimer les concessions trentenaires et temporaires.

Objet de la délibération n°9 : Tarifs des concessions au columbarium au 01/01/2021.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calai le

et publication le

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un columbarium est installé depuis 2009 dans le cimetière communal et que l'extension de celui-ci vient tout juste de s'achever. Il précise que par délibération en date du 03/11/2009, le Conseil Municipal avait décidé de fixer le prix d'une concession temporaire de 10 ans à 200 € le casier pouvant contenir au maximum 3 urnes et 100 euros la plaque non gravée de devanture appartenant à la famille.

La commission « cimetière » présidée par Monsieur NIELLEN René, 1^{er} Adjoint s'est réunie le 19 octobre 2020 et propose d'allonger la durée des concessions temporaires à 20 ans à compter du 01/01/2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 Voix « Pour », 0 Voix « Contre » et 0 Abstention,

☞ décide de fixer comme suit le tarif des concessions de cases au columbarium à compter du 01/01/2021 :

- Concession temporaire de 20 ans : 200 euros le casier pouvant contenir au maximum 3 urnes.
- 100 euros la plaque non gravée de devanture appartenant à la famille.
La grandeur des chiffres et lettres (en capitales d'imprimerie) en or fin sur fond noir est à respecter par souci d'harmonie.

Toutes les concessions seront renouvelables au tarif en vigueur à l'expiration de la durée concédée. La location démarre à la date de l'arrêté accordant la concession et le règlement sera à renouveler à l'issue de 20 ans.

Objet de la délibération n°10 : Détermination des différentes dépenses mandatées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du budget communal.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose donc de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale l'ensemble des biens et services ayant rapport aux fêtes et cérémonies, les boissons et denrées alimentaires telles que les navettes, biscuits, mignardises, brioches servis lors des cérémonies officielles (cérémonie des vœux, 08 mai, 11 novembre, ducasse ...) mais aussi lors des inaugurations ;
- les brioches et chocolats distribués aux enfants de l'école à l'occasion de la distribution des prix et de la fête de Noël ;
- les bouquets, compositions florales, gerbes, médailles, gravures, et présents divers offerts à l'occasion de différents évènements et notamment les naissances, mariages, décès, départs, retraites, anniversaires, récompenses sportives et culturelles ou lors des réceptions officielles (commémorations, remises officielles de médailles ...) ;
- les cadeaux (fleurs, chocolats, panier garni, carton de vin ...) offerts à toute personne ayant rendu des services à la Commune ;
- les bons d'achats offerts au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année dans la limite du plafond d'exonération des cotisations sociales ;
- les fournitures festives : matériel de pavoisement et de décoration, rubans tricolores, écharpes ;
- le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations (SACEM, GUSO ...).

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 Voix « Pour », 0 Voix « Contre » et 0 abstention, décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal et ce pour toute la durée du mandat sauf modification apportée par une nouvelle délibération.

Informations diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la crise sanitaire, la traditionnelle cérémonie des vœux n'aura pas lieu cette année. Le bulletin Municipal annuel « Vivre à Polincove » sera cependant distribué aux habitants mi-janvier.
- Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que les services du Département ont posé les panneaux de limitation de vitesse à 50 km / heure sur la route de Gravelines (RD 218) entre le Pont du Fort St Jean et le n° 1301.

Récapitulatif des délibérations prises :

Délibération n°1 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021. Demande de subvention pour les travaux de remplacement d'un pont enjambant la rivière la Hem.

Délibération n°2 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021. Demande de subvention pour les travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage public.

Délibération n°3 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021. Demande de subvention pour les travaux de remplacement d'un pont enjambant la rivière la Hem.

Délibération n°4 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021. Demande de subvention pour les travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage public.

Délibération n°5 : Demande de subvention à la FDE pour les travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage public.

Délibération n°6 : Demande de subvention au Département pour la création d'un plateau multisports.

Délibération n°7 : Demande de subvention au Conseil Régional pour la création d'un plateau multisports.

Délibération n°8 : Tarifs des concessions dans le cimetière communal au 01/01/2021.

Délibération n°9 : Tarifs des concessions au columbarium au 01/01/2021.

Délibération n°10 : Détermination des différentes dépenses mandatées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du budget communal.

Signatures :

BAILLY Geoffrey	
BOGAERT Jules	
DECLERCQ Christian	
DOCOCHE Eugène	
HULEUX Valérie	
LAHAEYE Julie	
LAVIEVILLE Audrey	
MIROLO Pierre	
NIELLEN René	
NOEL Maxime	
RENAULT Véronique	
ROUZÉ Thierry	
RUFFIN Mickaël	
VASSEUR Bernard	
WILLEMAN Pascal	

